

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 18

Réf : Techniques – SC – JJ-8.4

OBJET : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES POT AU PIN – ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 4/12 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'engagement de la procédure de modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUY du PLU située dans le secteur de Pot au Pin.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde projette l'extension de la zone d'activités de Pot au Pin située le long de l'autoroute A63 sur la commune de CESTAS, sur une surface de 54 ha.

Cette opération constitue la dernière tranche d'aménagement d'une zone d'activités logistique industrielle d'intérêt métropolitain majeur représentant une superficie de plus de 300 ha autour de l'échangeur autoroutier de l'A63. D'une superficie limitée à 54 ha, ce projet d'extension est localisé en bordure d'une zone naturelle de 1 000 ha, dont 200 ha publics, protégée par les documents d'urbanisme (SCOT et PLU).

Cet aménagement a induit une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune. En effet, cette zone est classée 2AUY au PLU. Les zones classées 2AU sont des zones à urbaniser « à long terme », subordonnées à une modification ou une révision du PLU, et visant à ouvrir à l'urbanisation la zone grâce à une modification de son classement en zone 1AUY.

Au vu de la surface du projet et de ces potentiels impacts, celui-ci est soumis à :

- évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement
- autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, conformément aux articles L214-1 et L214-6 du Code de l'Environnement.

Une enquête publique s'est déroulée du 06 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus pour recueillir les avis des habitants de notre commune concernant ce dossier.

Monsieur Gilles ROBERT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a assuré des permanences en Mairie les :

Lundi 06 novembre 2023 de 13h00 à 17h00.
Mercredi 22 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
Mardi 5 décembre 2023 de 13h00 à 17h00

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la Zone d'Activités « Pot au Pin ».

Après examen, ce dossier d'enquête publique n'appelle aucune observation particulière. Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 contre (Groupe Demain CESTAS).

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2023, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la Zone d'Activités « Pot au Pin ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB18_05_2023-DE